



**LEGENDE**

- Contour de commune
- Infrastructure**
- Autoroute
- Voie Ferree
- Route Departementale
- Voie Bruyante - Secteur de Bruit**
- Jour db (A) > 81
- 76 < Jour db (A) < 81
- 70 < Jour db (A) < 76
- 65 < Jour db (A) < 70

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

0 250 500 m

République Française  
 Service Urbanisme et Connaissances des Territoires  
 Pôle Gestion et Valorisation des Données  
 D.D.T.M 59  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Carte Environnementale

**Carte Nuisance sonore**

- Infrastructure routière  
- Voies Bruyantes

Pour information

Commune de

**PHALEMPIN**

**59462**

CARTE: 2/4    Mise à jour : 15/04/2017

- Sources : Gestionnaires Servitudes © Cadastre / Pci - Dgfp  
- Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr